

- ▶ Réunion de directeurs du lundi 11 février 2013
- ▶ Collège Aimé Césaire d'Ezanville

### Ordre du jour :

- 1 –Formations de circonscription
- 2 –Transmission d'informations préoccupantes
- 3 –Point carte et TPS
- 4 –Elaboration d'un document de suivi des parcours scolaires
- 5 –Note de service inspection
- 6 –Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

## ▶ Rappel des principales dispositions

- ❖ Une semaine de 24 heures pour tous les élèves
- ❖ 9 demi-journées de classe
- ❖ 5 H30 maximum par jour
- ❖ 3H30 maximum par demi-journée
- ❖ 1 H30 minimum pour la pause méridienne
- ❖ Respect du calendrier national
- ❖ Mise en œuvre d'activités complémentaires chaque semaine.

## ❖ Les Activités pédagogiques complémentaires

Assurées par l'enseignant et d'une durée de 36 heures annuelles. Elles complètent les 24 heures d'enseignement.

Elles se déroulent en groupes restreints:

- ❖ Pour l'aide aux élèves en difficulté
- ❖ Pour une aide au travail personnel
- ❖ Pour des activités prévues dans le cadre du PE et/ou en lien avec le PEDT.

## ARTICLE 521-11

- ❖ L'organisation du temps scolaire est arrêtée par la DASEN.
- ❖ Le conseil d'école et/ou le maire le président de l'EPCI (Président de l'établissement public de coopération intercommunal) transmet sa proposition d'organisation de la semaine scolaire au DASEN après avis de l'IEN.
- ❖ Calendrier de mise en œuvre : rentrée 2013 avec possibilité de report à la rentrée 2014

- ❖ Les décisions prises par le DASEN sont regroupées dans le Règlement type départemental qui fixe les heures d'entrée et de sortie de chaque école.

LE PEDT, projet éducatif territorial :

Un cadre de collaboration locale

**L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire et de garantir la continuité et la cohérence éducative**

- ❖ – A l'initiative de la collectivité territoriale
- ❖ – Rassemble tous les acteurs intervenant dans la journée de l'enfant : enseignants, animateurs, associations, institutions culturelles et sportives.

## ▶ Les 3 grandes étapes d'élaboration

- – La présentation d'un avant-projet par la collectivité territoriale aux services de l'Etat partenaire pour le mois d'avril.
- L'approfondissement de la concertation et de la formalisation.
- La validation du PEDT et l'engagement contractuel

- ▶ **Une démarche accompagnée :**
- ❖ Un groupe d'appui départemental est mis en place par le ministère de l'Éducation nationale.

- ❖ **Les critères de validation des projets d'organisation**
  - ❖ Les projets respectent les principes et les conditions posés au niveau national.
  - ❖ Présence d'une cohérence avec les projets existants et les projets d'école
  - ❖ Pas d'atteinte portée à l'exercice de la liberté de l'instruction religieuse mentionnée dans le code de l'Education.
- 

- ❖ **La directrice académique fixe l'organisation des écoles à partir des projets transmis après**
  - ❖ **Avis du maire**
  - ❖ **Avis du département compétent en matière de transport scolaire**
  - ❖ **En s'appuyant sur l'avis de l'IEN de la circonscription**
- 

- ▶ **Les 108 heures :**
- ▶ *La nouveauté : le contenu des 108h est annualisé et modulable*
  
- ▶ Les APC : 36 heures
- ▶ 24 heures de concertations supplémentaires pour l'identification des besoins des élèves, l'élaboration et l'articulation des aides à apporter, pour la réflexion à la scolarisation des moins de trois ans dans les sites retenus, pour la mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes.
- ▶ 18 heures de formation des enseignants

- ❖ 6 heures de conseil d'école
- ❖ 24 heures de conseil pour
  - assurer la continuité entre les cycles et élaborer des actions visant l'amélioration de la continuité entre l'école et le collège,
  - rencontrer les parents.

- ▶ **Plusieurs scénarios possibles : voir les tableaux**

- ▶ **Les conditions pour réfléchir sereinement dans le cadre de ce partenariat renforcé**
  - ▶ -conduite des conseils d'école
  - ▶ - mutualisation des ressources disponibles
  - ▶ - rôle du site de circonscription
  - ▶ - rôle de l'IEN
- 